



Délibération du Conseil municipal

29 février 2024

Date de convocation :

22/02/2024

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY – M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – Mme Auziria MENDES – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN – Mme Brigitte DA SILVA

Pouvoirs : M. Nicolas LAVALLEE à Mme Karine ROUSSET – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER

Absents excusés : Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI

Absent non excusé : M. Fabrice DELARGILLIERE

Madame Karine ROUSSET a été élue secrétaire de séance.

N° de délibération :

14-2024

Objet :

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq n°2023-12/11 en date du 11 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet social de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier des actions et des subventions inscrites dans la convention territoriale globale, chaque maire du territoire du Pays de l'Ourcq, doit être partie prenante à la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

1. **D'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;
2. **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 février 2024.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,
Karine ROUSSET

